



APPEL A PROJET

Soutien à la Parentalité 2026 - ex REAAP

Guide d'accompagnement

Cahier des charges

Appel à projets

Soutien à la parentalité 2026 - ex-REAAP – Département du Gard

1. Finalité

Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction parentale, à toutes les étapes de la vie de leur(s) enfant(s).

2. Objectifs

Les projets recevables devront :

- Prendre en compte la définition de la parentalité issue du code de l'action sociale et des familles (CASF) selon l'ordonnance du 19 mai 2021 ainsi que les fondamentaux de la parentalité pour la branche famille repris dans le dernier référentiel
- Respecter les principes de la charte nationale du soutien à la parentalité, le référentiel national de soutien et/ou d'accompagnement parentalité (annexe 1) et les fiches thématiques parentalité par axe et par volet (annexe 2) de la branche Famille de la CAF issus de la circulaire 2024-227 sur la nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (Fnp) à compter du 01 janvier 2025 ;
- Présenter des objectifs clairs, mesurables, cohérents avec les besoins repérés localement ;
- S'appuyer sur la participation active des parents, considérés comme premiers éducateurs de leurs enfants et reconnus dans leurs compétences propres ;

3. Modalités

Les **actions de soutien à la parentalité peuvent prendre différentes formes :**

- Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents (groupe d'expression, d'échanges, d'entraide et temps forts dédiés à la parentalité)
- Ateliers et activités partagées parents-enfants,

La fiche thématique « Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives » du référentiel (Annexe 2), jointe en annexe, précise les attendus des actions proposées.

L'annexe 3 du référentiel propose un guide méthodologique pratique qui s'adresse à tous les acteurs, porteurs de projets professionnels et/ou bénévoles, parents, qui souhaitent mettre en œuvre une action de soutien à la parentalité et peut ainsi vous aider dans la construction de votre projet.

- **Avec un respect des principes généraux d'intervention suivants :**

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions
- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents
- La libre adhésion des familles
- Une démarche universaliste
- La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Une offre accessible financièrement à tous les parents
- Le principe de laïcité et d'égalité
- Le respect et la protection des données et des situations familiales

- **Avec des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions :**

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants
- Un positionnement et des postures éthiques attendus
- L'adoption d'une démarche évaluative
- La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau
- Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

4. Critères de recevabilité et de sélection

Les porteurs de projets doivent :

- Être adhérents au dispositif de soutien à la parentalité (ex-REAAP) du Gard depuis au moins un an ;
- Participer aux temps collectifs du réseau (formations, échanges de pratiques, etc.) ;
- Déposer **obligatoirement** sur les plateformes dédiées **le bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'année précédente** pour toute demande de reconduction d'action (condition de recevabilité) ;
- Démontrer que **les intervenants mobilisés disposent de compétences attestées dans l'accompagnement à la fonction parentale** (formations, diplômes, expériences).

Les dossiers devront également préciser :

- le contexte local et les besoins des familles,
- les objectifs poursuivis et les contenus pédagogiques,
- les moyens humains et techniques mobilisés (professionnels, bénévoles),
- les modalités de suivi et d'évaluation prévues,
- le rôle et l'implication des parents dans la conception et la mise en œuvre,
- l'inscription du projet dans un partenariat territorial (diagnostic partagé, co-construction, articulation avec les autres acteurs).

5. Priorités 2026

Pour l'année 2026, une attention particulière sera portée aux projets qui :

- développent la participation des pères,
- abordent les questions relatives à l'adolescence,
- proposent des actions en lien avec le numérique,
- se déploient sur des territoires dépourvus,
- s'organisent sur des horaires atypiques (soirées, week-end, etc.),
- sont innovants et co-construits avec les parents et partenaires,
- favorisent des actions itinérantes.

6. Territoires prioritaires

Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans :

- Les territoires dépourvus du département du Gard (ex. Gard Rhodanien, Sud du département),
- Les quartiers classés Politique de la Ville : Alès, Anduze, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Nîmes, Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix, Saint-Gilles, Uzès, Vauvert.

7. Calendrier et modalités de dépôt

Les dossiers pourront être déposés entre le **4 décembre 2025 et le 26 janvier 2026**.

Les porteurs de projets devront indiquer l'ensemble des cofinancements sollicités sur chaque dossier déposé. A cet effet, vous devez donc déposer vos dossiers sur les plateformes suivantes :

Les porteurs de projets hors QPV qui sollicitent un financement auprès de la CAF et auprès du Conseil départemental doivent déposer un dossier sur :

- <https://elan.caf.fr/aides>
- <https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention> (téléservice « Appel à projet Soutien à la parentalité- Ex REAAP »)

Les porteurs de projets en Quartier Politique de la Ville qui sollicitent un financement doivent déposer un dossier sur :

- <https://elan.caf.fr/aides>
- <https://subvention.anct.gouv.fr> (pour l'État)
- <https://www.gard.fr/demandes-de-subvention> (pour le Conseil Départemental / téléservice « Appel à projet Soutien à la parentalité- Ex REAAP »)
- <https://associations.nimes.fr> (UNIQUEMENT pour la Ville de Nîmes)

Demande de financement auprès de la MSA :

Les porteurs de projets qui ont sollicité un financement auprès de la MSA auront, avant le 31 octobre 2025, téléchargé sur le site de la MSA (<https://languedoc.msa.fr/lfp/demande-subvention-msal>) et envoyé à l'adresse subventionass@languedoc.msa.fr leur demande de subvention.

Il est impératif que le titre du projet déposé suivi de la mention « Soutien à la parentalité - ex REAAP » apparaisse de manière identique sur toutes les plateformes

8. Référencement des actions

Les actions relatives à la parentalité numérique pourront être éligibles à l'attribution du label « P@rents, parlons numérique », sur la base d'un cahier des charges spécifique, en cohérence et en complémentarité avec le cahier des charges de l'appel à projet Soutien à la parentalité 2026 (ex REAAP).

Ce label vise à valoriser la qualité des actions. Il n'est en rien une source supplémentaire de financement pour les actions labellisées.

Le label « P@rents, parlons numérique » a pour objectif de renforcer l'accompagnement des parents vers un usage numérique responsable en leur permettant :

- d'identifier les actions de soutien à la parentalité numérique ainsi que les structures locales qui les mettent en œuvre ;
- d'avoir accès aux messages clés autour du sujet « numérique » ;
- de développer et/ou de renforcer leurs compétences parentales sur ce sujet ;
- d'avoir accès à des ressources fiables et de qualité.

L'octroi de ce label permet de mettre en avant les actions parentalité numérique via :

- l'utilisation d'un logo « P@rents, parlons numérique » sur tous les supports liés à l'action ainsi que son affichage dans les locaux où se déroule l'action ;
- la mise à disposition d'une base de ressources regroupée autour d'un « Kit pour les professionnels » visant à renforcer les compétences professionnelles et outiller les intervenants sur les questions liées au numérique ;
- le référencement des actions labellisées dans l'annuaire « P@rents, parlons numérique » .

Il permet également le soutien et l'accompagnement des porteurs de projet dans la mise en place de leurs actions labelisées par l'UDAF, co-pilote du dispositif.

9. Ressources utiles

En annexe au présent cahier des charges, les structures trouveront :

- Le référentiel national de soutien et/ou d'accompagnement à la parentalité de la branche Famille et ses trois annexes :
 - o Eléments socles (Annexe 1)
 - o Fiches thématiques (Annexe 2)
 - o Guide méthodologique à l'usage des porteurs de projets (Annexe 3)
- La Charte nationale du soutien à la parentalité.
- La Charte de la laïcité de la branche Famille
- La Charte du réseau du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Le cahier des charges

TEXTES DE REFERENCE

C 2024-227 - Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité avec ses 3 annexes

Arrêté du 29 juillet 2022 : La Charte nationale du soutien à la parentalité établit les huit principes

Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme catégorie permanente de l'action publique.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF)

Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)

Circulaire Parentalité 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique.

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école

Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents